



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 22 février 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Nicola Rivest, agent de développement en environnement, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines, Caroline Cyr, agente de soutien en développement social et de Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Sont absents, la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau et le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, souligne la présence des députées, des artistes Sonia Isabelle et Alejandro Senn, de la directrice générale du CACVS Nadine Maltais et de la directrice générale de l'ORHVS Manon Charest et offre ses condoléances à Madame Andrée Brosseau, mairesse de la ville de Coteau-du-Lac pour le décès de sa mère.

23-02-22-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 42.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-02-22-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter l'ordre du jour **en retirant** le point : 11.2.1 « Octroi de contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour la réception, le traitement et la valorisation des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre d'un appel d'offres public » et **en déplaçant** au point 3.3 le point 6.2.12 « Correspondance d'un regroupement de citoyens de la ville d'Hudson pour la protection d'espèces menacées, zone riveraine et milieux humides en péril »;

en avançant en début de séance (**après le point 4.4**) les points énumérés ci-dessous afin de libérer monsieur Nicola Rivest, agent de développement en environnement ainsi que madame Caroline Cyr, agente de soutien en développement social.

11.2.2 qui était sous *Matières organiques*

11.3.1 et 11.3.2 qui étaient sous *Matières résiduelles*

11.4.1 et 11.4.2 qui étaient sous *Écocentre*

13.1.1, 13.1.2, 13.1.3 et 13.2.1 qui étaient sous *Développement*

Proposition adoptée.

**3. PROCÈS-VERBAUX****3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Demande au MSP	22-04-27-30	La lettre de conformité du ministre a été reçue le 24 janvier 2023. L'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie aura lieu lors de la séance du conseil du 22 février 2023. L'entrée en vigueur s'effectuera le 6 mars 2023.
Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques relative au plan régional des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du RCI no 2022-96 de la CMM	Demande au MAMH	22-04-27-33	Résolution transmise à la ministre. En attente de réponse. Statu quo
Demande de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de la consultation publique	Autorisation	22-08-31-12	La lettre de conformité du ministre a été reçue le 24 janvier 2023. L'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie aura lieu lors de la séance du conseil du 22 février 2023. L'entrée en vigueur s'effectuera le 6 mars 2023.
Projet du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal – opposition aux mesures découlant de l'orientation 6	Opposition aux mesures découlant de l'orientation 6	22-09-28-13	Envoi de la résolution le 11 octobre 2022 aux secteurs régionaux et MRC de la CMM pour appui, et à la direction de la CMM et à la commission de l'environnement de la CMM. Un point à l'ordre du jour de la séance. La TPECS prendra en compte l'opposition de la MRC aux mesures découlant de l'orientation 6 du PMGMR dans la rédaction de son mémoire en proposant que les secteurs régionaux puissent planifier et implanter les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire.



SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉOLUTION	SUIVI
Négociation et signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de travaux de retrait des obstructions aux ponts à arches de la rivière Delisle	Autorisation	22-10-26-09	<p>Le volet financier de l'entente de collaboration est à négocier afin que la MRC réalise les travaux au meilleur moment pour réduire les risques d'inondation de la rivière Delisle. La résolution a été transmise le 3 novembre. Le MTQ a fait un accusé réception et l'équipe responsable des ententes de collaboration doit nous revenir incessamment.</p> <p>La MRC a reçu un courriel de l'équipe des ententes de collaboration du MTQ le 30 novembre 2022. Ils indiquent que le délai habituel est de 2 à 3 mois pour obtenir l'autorisation de commencer les démarches de l'entente de collaboration. Ensuite, pour la signature du document les délais habituels sont de 4 à 6 mois.</p> <p>Le MTQ a proposé un contrat gré à gré de nature technique d'une durée de deux ans, renouvelable 2 fois, nous emmenant jusqu'au printemps 2025. Montant forfaitaire de 15 000 \$/année, remboursé à la MRC par le MTQ sur présentation de factures. Nous sommes en attente du contrat du MTQ.</p>
Demande d'exclusion et demande d'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins para-agricoles les lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 ayant une superficie approximative de 4 645 m ² à des fins d'agrandissement commercial agricole de la société de coopérative agricole à Sainte-Marthe : positionnement	Positionnement	22-11-23-38	<p>Conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission de protection du territoire agricole demande une recommandation sur ce dossier à la Fédération de l'UPA de la Montérégie.</p> <p>Dossier 438776 à la CPTAQ : À l'orientation préliminaire, la Commission entend rejeter la demande de la société coopérative agricole de Sainte-Marthe.</p> <p>L'avocat du demandeur sollicite une rencontre avec la Commission</p>

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023 : ADOPTION

23-02-22-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
 APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.



3.3 CORRESPONDANCE D'UN REGROUPEMENT DE CITOYENS DE LA VILLE D'HUDSON POUR LA PROTECTION D'ESPÈCES MENACÉES, ZONE RIVERAINE ET MILIEUX HUMIDES EN PÉRIL : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document. Il rappelle les compétences de chacun des paliers de gouvernement et invite les citoyens concernés à adresser leurs préoccupations au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions en lien avec ce point.

Madame Hélène Ladouceur, résidente de la ville de Saint-Lazare, demande où en est le processus d'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques, ainsi que de la cartographie des zones inondables.

Madame Elizabeth Bechanan, résidente de la ville de Saint-Lazare, mentionne qu'elle recense les différentes espèces présentes dans le secteur et demande des précisions quant à la protection des espèces menacées dans le schéma d'aménagement et de développement du territoire.

Monsieur Pierre Casavant, conseiller municipal de la ville de Saint-Lazare, demande de se faire expliquer le rôle de la MRC dans ce genre de dossier.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 DÉVOILEMENT DE L'ŒUVRE CRÉÉE PAR L'ARTISTE SONIA ISABELLE AU LAC-À-L'ÉPAULE

Mesdames Julie Lemieux, présidente du conseil d'administration du CACVS et Nadine Maltais, directrice générale du CACVS procèdent, en présence de l'artiste Sonia Isabelle, au dévoilement de son œuvre créée lors du lac-à-l'épaule des élus tenu en novembre 2022.

4.2 DÉVOILEMENT DE L'ŒUVRE CRÉÉE PAR L'ARTISTE ALEJANDRO SENN POUR LE SADR3

Mesdames Julie Lemieux, présidente du conseil d'administration du CACVS et Nadine Maltais, directrice générale du CACVS procèdent, en présence de l'artiste Alejandro Senn, au dévoilement de son œuvre créée pour le SADR3.

4.3 ÉTATS FINANCIERS 2022 DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Mesdames Nadine Maltais, directrice générale du CACVS et Julie Lemieux, présidente du conseil d'administration du CACVS procèdent au dépôt des états financiers 2022 du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges.

Madame Julie Lemieux quitte son siège à 20 h 15.

4.4 ENTENTE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 3) À CONCLURE ENTRE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AFIN D'APPUYER LES MÉNAGES DANS LEUR RECHERCHE DE LOGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;



CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (SHQ) prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant d'atteindre ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, et via l'article 123 de la *Loi sur la Santé publique*, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans la recherche de logement;

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans tout le domaine du logement abordable et social;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ et la MRC souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la MRC, la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges doivent conclure une entente de financement, dont les modalités restent à déterminer;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer l'Entente de financement du programme de supplément au loyer et à d'aide à la recherche de logement et les documents afférents.

Proposition adoptée.

ON POURSUIT AVEC LES POINTS DEVANCÉS.

4.5 MATIÈRES ORGANIQUES

4.5.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES, INCLUANT LES RÉSIDUS VERTS ET LES FEUILLES D'AUTOMNE, POUR SIX MUNICIPALITÉS DE LA MRC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 22-05-18-03 autorisant la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'aller en appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières organiques pour sept municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue lors de l'ouverture le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT le Règlement 188 de la MRC et ses modifications, sur les compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, qui spécifie que la MRC a la compétence de la collecte et du transport des matières organiques des villes de Saint-Lazare et L'Île-Cadieux, des municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac vers les lieux de traitement de la MRC;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec;



CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 12 mai 2022;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières organiques, incluant les résidus verts et les feuilles d'automne pour les villes de Saint-Lazare et L'Île-Cadieux et pour les municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

Proposition adoptée.

4.6 MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.6.1 ADOPTION DU PROJET DE PGMR 2024-2031 ET AUTORISATION D'AMORCER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) stipule que toute municipalité régionale doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la responsabilité d'élaborer le PGMR des municipalités n'étant pas sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.23.1 de la LQE stipule que le plan de gestion doit être révisé tous les sept ans et que le dernier PGMR est entré en vigueur le 25 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision du PGMR a été amorcé en 2021 et a inclus plusieurs rencontres de travail avec les employés municipaux ainsi qu'un forum régional sur la gestion des matières résiduelles le 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'avancement du projet de PGMR est suffisant pour amorcer le processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 53.13 et 53.14 de la LQE stipulent que la municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion et au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter le projet du PGMR déposé et joint à la présente;

de transmettre une copie de cette résolution et du Plan à toute municipalité régionale environnante;

d'autoriser la tenue d'une consultation publique dans les 120 jours dans le cadre de la révision du PGMR des municipalités n'étant pas sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Proposition adoptée.



4.6.2 PAIEMENT DE LA COTISATION DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023 À TRICENTRIS LA COOP POUR LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU COÛT DE 298 062,32 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de Tricentris La Coop, qui a pour mission le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une cotisation de 3,40 \$ avec une indexation à l'IPC par logement ou autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la MRC tel que publié annuellement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être déboursée annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 452 10 446;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation de la MRC pour l'année 2023 à Tricentris La Coop pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au coût de 298 062,32 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

4.7 ÉCOCENTRES

4.7.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT À L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'augmentation annuelle de l'achalandage, les quantités de matières reçues à l'écocentre, la nécessité d'améliorer la fluidité sur le site, de diminuer le temps d'attente et d'éviter la congestion occasionnée par la file d'attente sur la rue Henry-Ford;

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-29-09 autorisant la MRC à procéder à l'agrandissement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-25-15 rejetant la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'agrandissement en raison de l'absence de compétition et que le prix soumis par l'unique soumissionnaire était plus élevé que l'estimation produite par la firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT la résolution 21-10-20-11 pour la signature d'une convention d'aide financière de 75 000 \$ pour le projet d'agrandissement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion dans le cadre du programme d'aide financière de RECYC-QUÉBEC visant l'optimisation du réseau québécois des écocentres;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ce projet sont prévues au poste budgétaire 02 454 00 446;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu



d'autoriser l'administration de la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'agrandissement à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

4.7.2 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LA MISE À JOUR DES DOCUMENTS ET LE SUIVI DURANT LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 3 000 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-29-09 autorisant la MRC à procéder à l'agrandissement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres public et qu'une mise à jour des documents et un suivi durant le processus d'appel d'offres sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. en date du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ce projet sont prévues au poste budgétaire 02 454 00 446;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'octroyer un contrat à Les Services EXP inc. pour la mise à jour des documents et le suivi durant le processus d'appel d'offres public pour un montant maximum de 3 000 \$ avant taxes et facturé sur une base horaire.

Proposition adoptée.

Madame Julie Lemieux reprend son siège à 20 h 32.

4.8 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.8.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - MISE EN ŒUVRE 2023-2024 – PRIORITÉS D'INTERVENTION RÉGIONALES ET POLITIQUE DE SOUTIEN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le FRR permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter des montants au financement de toute mesure de développement local et régional, notamment sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique, ou autres)
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural



CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'identifier ses « priorités d'intervention régionales » et de les rendre disponibles sur son site internet;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'établir une « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » (Fonds de développement des communautés) ainsi qu'une « Politique de soutien aux entreprises » (offre de services de DEV Vaudreuil-Soulanges) et de les rendre disponibles sur son site internet;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter, dans le cadre du FRR 2023-2024, les « Priorités d'intervention régionales », la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » et la « Politique de soutien aux entreprises »;

de déposer ces informations sur le site internet de la MRC et de transmettre une copie au MAMH à titre informatif.

Proposition adoptée.

4.8.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – MISE EN ŒUVRE 2023-2024 – RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente 2020-2025 conclue avec le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le FRR permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter en 2023-2024 une somme de 1 454 202 \$ au financement de toute mesure de développement local et régional répondant aux priorités d'intervention régionales qu'elle a identifiées;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 272 386 \$ de l'enveloppe FRR 2022-2023 n'a pas été engagée et peut être utilisée dans le cadre du financement des initiatives 2023-2024;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'engager cette somme pour l'exercice financier ayant débuté le 1er avril 2023 et qui prendra fin le 31 mars 2024;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'approuver l'affectation suivante des sommes du FRR 2023-2024 :

	Organisation	Titre du projet	Montant octroyé
1	Développement Vaudreuil- Soulanges	<i>Soutien à sa mission de développement local, incluant ;</i> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>l'entrepreneuriat et l'économie sociale</i>▪ <i>le soutien à l'innovation touristique</i>▪ <i>la promotion des attraits touristiques</i>▪ <i>le soutien aux navettes fluviales régionales</i>	880 000 \$



2	Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges	<i>Fonds pour projet structurant (Fonds pour la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité des milieux de vie et fonds disponibles pour des projets de coconstruction);</i>	100 000 \$
4	Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges	<i>Fonds disponibles au conseil pour soutenir les projets structurants</i>	746 588 \$
TOTAL DES PROJETS ACCEPTÉS			1 726 588 \$

Proposition adoptée.**4.8.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ — VOLET 2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 : ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'entente au montant de 1 610 335 \$ conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds régions et ruralité (FRR) — volet 2 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le respect par la MRC de Vaudreuil-Soulanges des règles et des modalités d'attribution de l'aide par le MAMH pour la mise en œuvre du FRR à la suite de l'adoption des Priorités d'intervention, de la « Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration de la qualité de vie des milieux » et de la « Politique de soutien aux entreprises »;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC de rédiger à l'intention de ses municipalités et de ses citoyens un rapport annuel d'activités faisant état des informations exigées dans le cadre du protocole d'entente FRR;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de le transmettre au MAMH aux fins d'évaluation de son programme;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités 2022 et la liste des engagements du FRR, de le rendre disponible sur le site internet de la MRC et de le transmettre au MAMH.

Proposition adoptée.**4.9 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

4.9.1 RÉSERVATION D'UN KIOSQUE, INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'ÉCOCITOYENNETÉ DE MADAME JULIE LEMIEUX, MAIRESSE DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR ET PRÉSIDENTE DE LA TABLE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE, DE MONSIEUR PATRICK BOUSEZ, MAIRE DE RIVIÈRE-BEAUDETTE ET PRÉFET, DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DE MONSIEUR SIMON BELLEMARE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, ET DE MESDAMES CAROLINE CYR ET VICKIE RANGER, AGENTES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, AU COÛT ÉVALUÉ À 6 100 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES: AUTORISATION

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de l'Île-Perrot et monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, déclarent un potentiel conflit d'intérêt et se retirent des délibérations en vertu des dispositions du Code Civil, ainsi qu'en vertu de son code de déontologie et Me Beaudoin demande que le tout soit inscrit au présent procès-verbal.



CONSIDÉRANT la tenue du Sommet International de l'Écocitoyenneté appuyé par l'UNESCO, les 8 et 9 juin 2023, au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT la participation de la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais;

CONSIDÉRANT que le Sommet se divise en trois axes, soit 1) les changements climatiques et le droit des futures générations, 2) l'entrepreneuriat responsable et 3) les saines habitudes de vie émotionnelles et relationnelles dans les écosystèmes sociaux (égalité des genres, racisme et intersectionnalité);

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est la première au Québec à avoir élaboré sa Politique de développement social durable en 2008;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assister à cet événement pour enrichir nos pratiques et bonifier notre réseau dans un événement rassembleur;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire rayonner la politique et les projets de développement social durable réalisés dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès d'une diversité d'acteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est invitée à animer un atelier d'une heure dans l'Espace réseautage au courant du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-590-00-447;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser la réservation d'un kiosque, l'inscription et la participation au Sommet International de l'Écocitoyenneté de madame Julie Lemieux, mairesse de Très-Saint-Rédempteur et présidente de la table sur la politique de développement social durable, de monsieur Patrick Bousez, maire de Rivière-Beaudette et préfet, de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, de monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, et de mesdames Caroline Cyr et Vickie Ranger, agentes de soutien au développement social, au coût évalué à 6 100 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée à la majorité.

ON POURSUIT AVEC LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, dépose en liasse les comptes rendus des comités et tables.

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2023

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 2 FÉVRIER 2023

5.3 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA TABLE PDSD DU 2 FÉVRIER 2023

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 15 FÉVRIER 2023

Monsieur Guy Pilon quitte son siège à 20 h 38.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE



23-02-22-14

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter la liste MRC 23-02-22.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-02-22, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT : AUTORISATION

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

ATTENDU QUE le MAMH a demandé la présente procédure pour régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-15

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **modifie** les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **informe** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution **soit transmise** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposition adoptée.



6.1.3 FRAIS DE FORMATION / PARTICIPATION

6.1.3.1 FORMATION VIRTUELLE « UTILISER SON TEMPS DE FAÇON OPTIMALE » PAR MME GENEVIÈVE ROY, FORMATRICE AGRÉÉE EN CAPITAL HUMAIN, POUR LES MAIRES DE LA MRC AU COÛT DE 2 300 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les 23 maires la MRC sont sollicités au quotidien par les demandes internes et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les maires doivent très souvent concilier leur carrière professionnelle en parallèle à leur mandat d'élus et à leur famille;

CONSIDÉRANT que l'efficience dans la gestion de leur temps est capitale;

CONSIDÉRANT l'expertise de Mme Geneviève Roy, formatrice agréée en capital humain;

CONSIDÉRANT les références recueillies;

CONSIDÉRANT le coût indiqué dans l'offre de services du 9 février 2023 :

Formation virtuelle pour les maires : « Utiliser son temps de façon virtuelle »

- 2 300 \$, plus taxes, pour un groupe d'environ 20 personnes, donc deux demi-journées de 3,5 heures pour le groupe;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser la tenue d'une formation virtuelle « Utiliser son temps de façon optimale » pour les maires de la MRC par Mme Geneviève Roy, formatrice agréée en capital humain, pour un coût total de 2 300 \$ plus taxes;

d'autoriser la direction générale, la direction générale adjointe ou la responsable des ressources humaines à signer la documentation relative aux inscriptions.

Proposition adoptée.

6.1.3.2 FORMATION VIRTUELLE « UTILISER SON TEMPS DE FAÇON OPTIMALE » PAR MME GENEVIÈVE ROY, FORMATRICE AGRÉÉE EN CAPITAL HUMAIN, POUR TOUT LE PERSONNEL DE LA MRC AU COÛT DE 4 600 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux employés et que le personnel de la MRC est très sollicité par les demandes internes et externes au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la performance des membres du personnel dans leur travail passe par une utilisation judicieuse de leur temps;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences* qui exige aux employeurs, dont la masse salariale est plus de deux millions de dollars, d'investir, au cours d'une même année civile, l'équivalent d'au moins 1 % de la masse salariale dans des activités de formation visant le développement des compétences du personnel;

CONSIDÉRANT l'expertise de madame Geneviève Roy, formatrice agréée en capital humain;



CONSIDÉRANT les références recueillies;

CONSIDÉRANT le coût indiqué dans l'offre de services du 9 février 2023 :

Formation virtuelle pour tout le personnel : « Utiliser son temps de façon virtuelle »

- 4 600 \$, plus taxes, pour deux groupes d'environ 20 personnes, donc deux demi-journées de 3,5 heures pour chaque groupe;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds excédent affecté RH (03-400-40-000);

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser la tenue d'une formation virtuelle « Utiliser son temps de façon optimale » pour tout le personnel de la MRC par Mme Geneviève Roy, formatrice agréée en capital humain, pour un coût total de 4 600 \$ plus taxes;

d'autoriser la direction générale, la direction générale adjointe ou la responsable des ressources humaines à signer la documentation relative aux inscriptions.

Proposition adoptée.

6.1.3.3 ATELIER VIRTUEL « GESTION DU STRESS ET DES SITUATIONS DIFFICILES » PAR MME GENEVIÈVE ROY, FORMATRICE AGRÉÉE EN CAPITAL HUMAIN, POUR LES CADRES, LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE AUX COURS D'EAU ET LA COMMIS À LA RÉCEPTION DE LA MRC AINSI QUE LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE LA CMR AU COÛT DE 1 850 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE certains membres du personnel de la MRC et de la CMR doivent régulièrement composer avec le stress et des situations parfois difficiles à gérer;

CONSIDÉRANT QU'il est important de bien outiller ses personnes à faire face à de telles situations afin de les aider dans leurs tâches au quotidien;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences* qui exige aux employeurs, dont la masse salariale est plus de deux millions de dollars, d'investir, au cours d'une même année civile, l'équivalent d'au moins 1 % de la masse salariale dans des activités de formation visant le développement des compétences du personnel;

CONSIDÉRANT l'expertise de Mme Geneviève Roy, formatrice agréée en capital humain;

CONSIDÉRANT les références recueillies;

CONSIDÉRANT le coût indiqué dans l'offre de services du 9 février 2023 :

Atelier virtuel pour certains membres du personnel de la MRC : « Gestion du stress et des situations difficiles »

- 1 850 \$, plus taxes, pour un groupe d'environ 10 personnes, donc un atelier de 3,5 heures pour le groupe;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds excédent affecté RH (03-400-40-000);

POUR CES MOTIFS,



23-02-22-18

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser la tenue d'un atelier virtuel « Gestion du stress et des situations difficiles » pour les cadres, les membres de l'équipe aux cours d'eau, la commis à la réception de la MRC et ainsi que pour les membres de l'équipe de la CMR par Mme Geneviève Roy, formatrice agréée en capital humain, pour un coût total de 1 850 \$ plus taxes;

d'autoriser la direction générale, la direction générale adjointe ou la responsable des ressources humaines à signer la documentation relative aux inscriptions.

Proposition adoptée.

6.1.4 RAPPORTS DE DÉPENSES DE JANVIER 2023 RÉVISÉS POUR MESSIEURS GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE : INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE CHANGEMENT DU SIGNATAIRE AUTORISÉ DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de LBP Évaluateurs agréés inc. de modifier le signataire autorisé actuel du rôle d'évaluation foncière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Marc Lépine, É.A. par monsieur Joseph-Alexandre Leroux, É. A.;

CONSIDÉRANT la demande de LBP Évaluateurs agréés inc. de nommer monsieur Marc Lépine, É.A. signataire suppléant;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-19

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer l'addenda au contrat de services professionnels en évaluation foncière pour le changement du signataire autorisé du rôle d'évaluation foncière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

Monsieur Guy Pilon reprend son siège à 20 h 42.

6.2.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE ET AUTOMOBILE POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS 2023 AU 1ER MARS 2024 AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR UN MONTANT DE 122 674,05 \$ INCLUANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance municipale et automobile de la MRC est fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que le contrat vient à échéance le 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la MMQ ;



CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus aux postes budgétaires suivants :

- 02 190 00 421
- 02 190 00 422
- 02 190 00 425
- 02 120 00 421
- 02 120 00 422
- 02 454 01 446

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications de procéder au renouvellement de l'assurance municipale et automobile pour la période du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2024 avec la MMQ pour un montant de 122 674,05 \$.

Proposition adoptée.

6.2.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 188-6 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4 ET 188-5 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR 6 MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le Règlement numéro 188, modifié par les Règlements numéro 188-1, 188-2, 188-3, 188-4 et 188-5, prévoit la compétence de la MRC jusqu'au 31 décembre 2026 à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, sauf pour la collecte, le transport, l'élimination, leur dépôt et leur rejet définitif dans des installations d'élimination établies avant l'entrée en vigueur des plans de gestion régionaux, des matières résiduelles non dangereuses d'origine domestique;

ATTENDU QUE les Règlements numéro 188-1, 188-2, 188-3, 188-4 et 188-5 et des résolutions « administratives » ont prévu des exceptions temporaires pour permettre à certaines municipalités locales de gérer les feuilles d'automne et les résidus verts;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de nouveau de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et de modifier le Règlement 188 pour permettre à certaines municipalités locales intéressées de gérer les matières de nature organique à l'exception de leur traitement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame **Julie Lemieux** lors de la séance du conseil du 26 octobre 2022 accompagné du projet de règlement 188-6;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 188-6 soit adopté et qu'il soit statué par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3, 188-4 et 188-5 est de nouveau modifié de la façon suivante :

En remplaçant l'article 2.2 ajouté par le Règlement 188-2 et remplacé par les règlements 188-3, 188-4 et 188-5 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard des villes de Saint-Lazare et L'Île-Cadieus, des municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

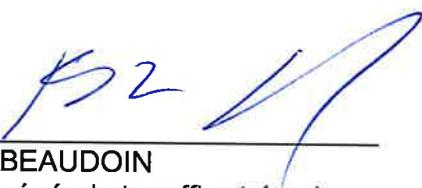


ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 février 2023.

Entrée en vigueur le 2 mars 2023.

Proposition adoptée.

6.2.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 95-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation selon le Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 25 janvier 2023 par monsieur **Peter Zytynsky**;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du Règlement en date du 17 février 2023, en respect de l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 95-7 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

86,20 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;

344,70 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;

574,50 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;

1 149,25 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;

46,00 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;

149,45 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$. »



ARTICLE 2

L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est de 86,20 \$ lorsque la demande de révision administrative n'est pas visée à l'article 2. »

ARTICLE 3

L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2022. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 février 2023.

Entrée en vigueur le 2 mars 2023.

Proposition adoptée.

6.2.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 251 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame **Geneviève Lachance** lors de la séance du 25 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

qu'il soit, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Acquisition pour fins municipales

Les fins municipales pour lesquelles la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :



- Espace naturel, public et parc;
- Voie publique
- Habitation;
- Logement social, communautaire ou abordable;
- Infrastructure ou équipement collectif
- Équipement institutionnel
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
- Réserve foncière

Assujettissement au droit de préemption

Le Conseil désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les fins visées.

Avis d'intention d'aliéner l'immeuble

Le propriétaire de l'immeuble assujetti au droit de préemption doit, s'il souhaite aliéner l'immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Cet avis doit respecter les conditions prévues à l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1).

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

1. Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
2. Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les 5 ans précédant l'offre;
3. Contrat de courtage immobilier;
4. Étude environnementale;
5. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
6. Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
7. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 février 2023.
Entrée en vigueur le 2 mars 2023.

Proposition adoptée.

6.2.6 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE - DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE AUX FINS D'UNE GESTION PLUS EFFICIENTE DE LA CIRCULATION VIA LE PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES: POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 02-042-23 de la Ville de Saint-Lazare – Demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable aux fins d'une gestion plus efficiente de la circulation via le pont de l'Île-aux-Tourtes.

POUR CE MOTIF,

23-02-22-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'appuyer la résolution de la ville de Saint-Lazare et **de transmettre** la résolution à la ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.



6.2.7 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR MICHEL LECLERC, HYDROLOGUE POUR LE PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 18-06-26-14 du 26 juin 2018 pour l'autorisation d'octroyer un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable annuellement pour trois années, à monsieur Michel Leclerc, hydrologue, pour la période du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 21-06-16-16 du 16 juin 2021 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2022 et avec l'option d'une année supplémentaire si le projet est prolongé jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 21-12-08-06 du 8 décembre 2021 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation du projet de cartographie des zones inondables, financé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a été accordée pour une année supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du gouvernement de 2,3 millions de dollars pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Michel Leclerc pour superviser ce type de travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 141;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Michel Leclerc pour douze (12) mois supplémentaires, jusqu'au 31 mars 2024, à titre d'hydrologue, selon les mêmes conditions du contrat initial et **d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la lettre de renouvellement.

Proposition adoptée.

6.2.8 CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE RENOUELEMENT DES ENTENTES DE SERVICE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, en fait le dépôt.

6.2.9 DÉCLARATION POUR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, en fait le dépôt.

6.2.10 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR IMPLANTER UN CENTRE DE COMPOSTAGE RÉGIONAL PUBLIC ET POUR RÉALISER CERTAINES ÉTUDES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'implanter une plateforme de compostage régionale publique;

CONSIDÉRANT l'accord de principe du 24 janvier 2023 avec la municipalité hôte du projet, laquelle, sous certaines conditions établies lors de cette rencontre, qui nécessitent des



modifications à la réglementation municipale, s'est montrée favorable à la réalisation du projet sur son territoire sur un terrain avec lequel le conseil est aussi en accord;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape consiste à rencontrer le propriétaire du terrain et à mettre en place un comité de travail avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la municipalité hôte;

CONSIDÉRANT la date butoir du 31 décembre 2023 de la subvention du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour le dépôt de l'étude détaillée et d'une lettre d'entente avec le propriétaire, ou autre preuve que l'acquisition est en voie d'être réalisée;

CONSIDÉRANT la date butoir du 31 décembre 2025 du PTMOBC pour donner le contrat de construction;

CONSIDÉRANT que d'ici à ce qu'une entente d'acquisition du terrain soit en vigueur, la localisation doit demeurer confidentielle afin notamment d'éviter la spéculation;

CONSIDÉRANT qu'une fois cette entente d'acquisition en vigueur, le lancement public du projet devra être rapidement réalisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe d'acceptabilité sociale, les séances d'information et d'échanges doivent débiter dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les dates butoirs du PTMOBC, des études spécifiques au site doivent être réalisées dans les meilleurs délais;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que le conseil de la MRC **mandate** monsieur Patrick Bousez, préfet, monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC et monsieur Hugues Charbonneau, directeur général de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) pour :

débuter les négociations avec le propriétaire du terrain retenu, ce qui comprend de recourir aux services d'une firme d'avocats;

embaucher une firme d'avocats pour un accompagnement afin de réaliser les modifications à la réglementation municipale pour satisfaire aux conditions de l'entente de principe convenue avec la municipalité hôte; et

autoriser la MRC à entamer un processus de demandes de prix en vue d'octroyer un contrat de gré à gré ou d'aller en appel d'offres public, selon le mode de passation retenu

Proposition adoptée.

6.2.11 FISCALITÉ MUNICIPALE : DÉPÔT POUR POSITIONNEMENT FUTUR

Mme Geneviève Lachance, mairesse de la ville de Saint-Lazare, procède au dépôt du document.

6.2.12 CORRESPONDANCE D'UN REGROUPEMENT DE CITOYENS DE LA VILLE D'HUDSON POUR LA PROTECTION D'ESPÈCES MENACÉES, ZONE RIVERAINE ET MILIEUX HUMIDES EN PÉRIL : DÉPÔT

Ce sujet a été traité sous le point 3.3.



6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À L'ENTREPRISE PLACEMENT POTENTIEL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS 2023 AU 28 FÉVRIER 2025, AU MONTANT DE 65 987,52 \$, NON ASSUJETTI À LA TPS ET TVQ EN RAISON DE SON STATUT D'ORGANISME DE BIENFAISANCE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Règlement 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par la ministre pour l'application du processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'un mode de passation d'un contrat à un organisme de bienfaisance pour effectuer l'entretien ménager au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Placement Potentiel Inc. a une mission d'insertion sociale et en emploi, en accord avec la politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Placement Potentiel Inc. a offert des services satisfaisants à la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT le montant du contrat de 2 ans couvrant la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025, faisant l'objet d'une augmentation de 3,7 % par rapport au contrat actuel de 2 ans se terminant le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien ménager au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entreprise Placement Potentiel Inc, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, au montant de 65 987,52 \$, non assujetti à la TPS et TVQ en raison de son statut d'organisme de bienfaisance.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le contrat.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

7.1 COMMUNIQUÉ - ÉDITION 2023 DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE DE L'UMQ - LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN FINALE : DÉPÔT

Madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications, procède au dépôt du document.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.



9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 ADOPTION DU SCHÉMA MODIFIÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE FAISANT SUITE À L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ REÇUE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 24 JANVIER 2023 EN REGARD À LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SCHÉMA PAR LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX ET DES DEMANDES DE MODIFICATION DES FORCES DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES DES MUNICIPALITÉS D'HUDSON, LES CÈDRES, RIGAUD, SAINT-LAZARE ET SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-23-34 portant sur l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, fixant son entrée en vigueur le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-27-30 portant sur la demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour transmission à la ministre de la Sécurité publique, laquelle fut transmise le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisant que pour une modification du schéma en vue de le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection, doit se faire suivant la même procédure que pour son élaboration dont la tenue d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-31-12 portant sur la demande de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de la consultation publique;

CONSIDÉRANT le schéma modifié de couverture de risques en sécurité incendie transmis au ministère de la Sécurité publique le 30 septembre 2022 en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis le 24 janvier 2023 une attestation de conformité du schéma modifié de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, doit adopter le schéma modifié sans modification, suivant la réception de l'attestation de conformité signée par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été donné le 31 janvier 2023 par monsieur Guy-Lin Beaudoin, greffier-trésorier de la MRC, que suite à l'attestation de conformité du schéma modifié reçue en date du 24 janvier 2023 par le ministre de la Sécurité publique et conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, qu'à la séance du conseil du 22 février 2023, il sera proposé l'adoption du schéma modifié de couverture de risques en sécurité incendie, avec dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter le schéma modifié de couverture de risques en sécurité incendie sans modification et de fixer son entrée en vigueur à la date du 6 mars 2023.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.



10. **COUR MUNICIPALE**

10.1 **OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE G.O. SÉCURITÉ GRANBY INC. POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ POUR LA CMR POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 30 000 \$: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sécurité à la CMR;

CONSIDÉRANT que la compagnie G.O. Sécurité Granby inc. offre déjà les services de sécurité à la CMR et que l'agent de sécurité est attiré à la CMR;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 03 419;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-29 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'octroyer le contrat à la Compagnie G.O. Sécurité pour les services de sécurité à la CMR pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 à un taux horaire de 27,65 \$, taxes en sus qui sera indexé par décret en juillet 2023 et ce, en fonction des besoins de la cour municipale régionale, pour un montant annuel approximatif de 30 000 \$;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint, la directrice du greffe et des communications ou la greffière de la cour municipale régionale à **signer** le contrat.

Proposition adoptée.

11. **ENVIRONNEMENT**

11.1 **COURS D'EAU**

11.1.1 **TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT PRÉVENTIFS DU COUVERT DE GLACE PAR FORAGE SUR LES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE : AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT À HYDRO METEO AU MONTANT MAXIMAL DE 41 505,98 \$, TOUTES TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace par forage sur les rivières Delisle (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux;

CONSIDÉRANT l'étude d'expertise de pré-affaiblissement qui sera réalisée dans les prochains jours et qui précisera la nécessité et les secteurs à affaiblir par forage sur les rivières Delisle et Rouge;

CONSIDÉRANT le Règlement de la gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 50 % du ministère de la Sécurité publique pour des travaux d'affaiblissement préventifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **octroyer** le contrat relatif aux travaux d'affaiblissement préventifs par forage du couvert de glace, dans les secteurs jugés nécessaires, suite au rapport d'expertise de pré-affaiblissement, sur les rivières Delisle et Rouge dans les municipalités des Coteaux et de Coteau-du-Lac à la compagnie Hydro Météo au montant total de 41 505,98 \$, toutes taxes incluses, et

d'affecter les sommes aux bassins suivants :

24 903,59 \$ (taxes incluses) au bassin 1 : Coteau-du-Lac (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);

16 602,39 \$ (taxes incluses) au bassin 3 : Coteau-du-Lac (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).



Proposition adoptée.

11.1.2 NÉGOCIATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMDQ) POUR LA RÉALISATION PAR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DE TRAVAUX PRINTANIERS DE RETRAIT DES OBSTRUCTIONS AUX PONTS DE LA RIVIÈRE DELISLE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC intervient pour retirer les obstructions sur les cours d'eau dès qu'elle est informée par les municipalités locales de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens, tel que prévu à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE des embâcles de glace, d'arbres et/ou de branches peuvent survenir à chaque année durant la débâcle printanière sur la rivière Delisle au pont à arches sur la route 338 et sur les lots 2 048 861, 2 048 860 et 2 048 859 dans la ville de Coteau-du-Lac, aux ponts du chemin de la rivière Delisle et au pont du chemin du Fleuve, représentant des structures sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMdQ);

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure particulière du pont du MTMdQ à la route 338 sur la rivière Delisle, par son architecture en arches, cause des embâcles de branches et de glaces, nuisant



à la libre circulation de la crue printanière et pouvant conséquemment porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens en situation d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a historiquement et jusqu'en 2021, assumé ses responsabilités lors des crues printanières en réalisant les travaux de retrait des arbres et des débris au pont à arches à Coteau-du-Lac, lorsque la MRC le demandait;

CONSIDÉRANT QUE les interventions planifiées du MTMdQ ne peuvent être synchronisées en temps avec les besoins réels et ponctuels détectés par la MRC et qu'il ne peut, sans une entente conclue au préalable, rembourser à postériori les dépenses engagées par la MRC pour tous travaux exécutés par la MRC, jugés prioritaires afin de préserver la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le MTMdQ propose à la MRC la possibilité de signer un contrat gré à gré pour les années à venir afin que la MRC réalise les travaux printaniers de retrait des obstructions aux ponts de la rivière Delisle;

POUR CES MOTIFS,

23-02-22-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à négocier et à signer un contrat gré à gré avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMdQ) pour la réalisation par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de travaux printaniers de retrait des obstructions aux ponts de la rivière Delisle.



Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES ORGANIQUES

11.2.1 OCTROI DE CONTRAT À RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. POUR LA RÉCEPTION, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS, SOIT DU 1^{ER} MAI 2023 AU 30 AVRIL 2025, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE TROIS (3) ANS, SOIT DU 1^{ER} MAI 2025 AU 30 AVRIL 2028 : AUTORISATION

Ce point a été retiré.



11.2.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES, INCLUANT LES RÉSIDUS VERTS ET LES FEUILLES D'AUTOMNE, POUR SIX MUNICIPALITÉS DE LA MRC : AUTORISATION

Ce point a été traité au point 4.5.1.

11.3 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.3.1 ADOPTION DU PROJET DE PGMR 2024-2031 ET AUTORISATION D'AMORCER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ce sujet a été traité au point 4.6.1.

11.3.2 PAIEMENT DE LA COTISATION DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023 À TRICENTRIS LA COOP POUR LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU COÛT DE 298 062,32 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

Ce sujet a été traité au point 4.6.2.

11.4 ÉCOCENTRES

11.4.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

Ce sujet a été traité au point 4.7.1.

11.4.2 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LA MODIFICATION DES DOCUMENTS ET LE SUIVI DURANT LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 3 000 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

Ce sujet a été traité au point 4.7.2.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Aucun sujet traité.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 CORRESPONDANCE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, en fait le dépôt.

12.2.2 LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) CONCERNANT LA RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LAC DEMANDANT UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE AFIN D'ADOPTER LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE NÉCESSAIRES POUR TENIR COMPTE DU RÈGLEMENT N° 167-15-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 167 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Monsieur Patrick Bousez, préfet, en fait le dépôt.

Monsieur François Bélanger, maire de Pointe-Fortune, quitte son siège à 21 h 12.



13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - MISE EN ŒUVRE 2023-2024 – PRIORITÉS D'INTERVENTION RÉGIONALES ET POLITIQUES DE SOUTIEN : AUTORISATION

Ce sujet a été traité au point 4.8.1.

13.1.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – MISE EN ŒUVRE 2023-2024 – RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : AUTORISATION

Ce sujet a été traité au point 4.8.2.

13.1.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ — VOLET 2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 : ADOPTION

Ce sujet a été traité au point 4.8.3.

13.1.4 PROJET TOURISTIQUE À RIGAUD - PROJET DE DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL, NAUTIQUE ET RÉSIDENTIEL À RIGAUD : DÉPÔT ET TRANSMISSION À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 RÉSERVATION D'UN KIOSQUE, INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'ÉCOCITOYENNETÉ DE JULIE LEMIEUX, MAIRESSE DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR ET PRÉSIDENTE DE LA TABLE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE, DE PATRICK BOUSEZ, MAIRE DE RIVIÈRE-BEAUDETTE ET PRÉFET, GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SIMON BELLEMARE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, CAROLINE CYR ET VICKIE RANGER, AGENTES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, AU COÛT ÉVALUÉ À 6 100 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

Ce sujet a été traité au point 4.9.1

13.2.2 SERVICE 2-1-1 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.3 INVITATION À LA FÊTE TRADITIONNELLE DANS LE CADRE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14. HABITATION

Aucun sujet traité.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.



17. **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

Aucun sujet traité.

18. **CULTURE**

Aucun sujet traité.

19. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

Monsieur François Bélanger, maire de Pointe-Fortune, reprend son siège à 21 h 15.

20. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Monsieur Don Andrews, résident de Saint-Lazare, demande que toutes les villes appliquent le même règlement en lien avec l'utilisation des feux d'artifices.

Madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications, mentionne l'existence du RMH 460 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre ainsi que de l'article 5 qui encadrent l'utilisation des feux d'artifice sur le territoire. Madame Cassab en fait la lecture.

Monsieur Denis Côté, résident de Saint-Lazare et M. Pierre Casavant, conseiller de la ville de Saint-Lazare, abondent dans le même sens que Monsieur Andrews et demandent si la MRC peut mettre en place une réglementation qui encadrerait spécifiquement l'achat des feux d'artifices et pas simplement leur utilisation.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, rappelle que cela relève de la compétence fédérale. Plusieurs élus membres du conseil mentionnent que la question a déjà été étudiée et que le présent RMH est le fruit de la concertation régionale.

22. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-02-22-32 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que la séance **soit levée** à 21 h 43.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier